



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**

**Monsieur Jacques TREVIDIC
Vice- Président de la Confédération
Des Praticiens des Hôpitaux
Le Trescoet _ BP 47
56 854 CAUDAN CEDEX**

N/Réf : 08-P049

Objet : Reprise d'ancienneté des praticiens hospitaliers recrutés avant
le 6 octobre 2006

Interlocuteur : Bruno DAUGY

Téléphone : 01 55 35 23 75

Paris, le

30 SEP. 2008

Monsieur le vice- Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, au titre du pouvoir de proposer des réformes que m'a confié le législateur, sur le problème de la reprise d'ancienneté des praticiens hospitaliers nommés avant le 6 octobre 2006 qui ne peuvent, en application des dispositions du décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique, bénéficier des mesures de classement réservées aux praticiens nouvellement nommés dans les corps et prenant notamment en compte les fonctions antérieures de même nature présentant un intérêt pour le service public hospitalier et les périodes d'activité libérale non hospitalière.

A cet égard, j'ai pris connaissance de l'arrêt n° 299412 du Conseil d'Etat en date du 3 septembre 2008 rejetant les recours en annulation contre le décret précité au motif que la circonstance que les mesures de reprise d'ancienneté de ce décret ne comportent pas de dispositions d'effet rétroactif permettant d'en faire bénéficier les agents déjà nommés ne constituait pas une discrimination contraire au principe d'égalité entre fonctionnaires d'un même corps.

Toutefois, me fondant sur le précédent des mesures issues des décrets n° 99-563 et 99-564 du 6 juillet 1999 modifiant les décrets portant statut des praticiens hospitaliers dont des dispositions comparables avaient été corrigées par voie de circulaire, je suis néanmoins intervenu auprès de Madame le Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports pour que les mesures réglementaires en cause soient appliquées de manière équitable.

Bien entendu, je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront réservées à cette intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul DELEVOYE